

**Arrêté portant nomination des membres  
non élus du Conseil d'Administration du  
Centre Communal d'Action Sociale  
N° ARSG-2022-22**

La Ravoire, le 9 septembre 2022

**Le Maire de la commune de La Ravoire,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 123-6 et R.123-14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°01/10.07.2020 en date du 10 juillet 2020 fixant à 15 le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 24 août 2020 nommant les membres non élus du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu la démission de Mme Marie DE OLIVEIRA de sa fonction au sein de l'association et de son siège administrateur nommé au CCAS pour l'association des Chantiers Valoristes ;

Considérant la candidature de M. Jean-Luc DEWAL proposée par Mme Myriam BONIFACE en sa qualité de présidente ladite association ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 : M. Jean Luc DEWAL est nommé membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale représentant d'une association œuvrant pour l'Insertion et la lutte contre l'exclusion, jusqu'au prochain renouvellement général des membres nommés du centre communal d'action social.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Alexandre GENNARO



*Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*